Objectif 14: Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable

Cible 14.4: D'ici à 2020, réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion fondés sur des données scientifiques, l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir un rendement constant maximal compte tenu des caractéristiques biologiques

Indicateur 14.4.1: Proportion de stocks de poissons dont le niveau est biologiquement viable

## **Information institutionnelle**

## **Organisation(s):**

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (ONUAA)

Page: 1 of 1